

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS306

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 29

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au 3° du II, après le mot : « tarification », sont insérés les mots : « et d'organisation » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le champ de l'expérimentation de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2018 au secteur médico-social. En plus de l'expérimentation sur les règles de tarification, il permettra à ce secteur d'expérimenter de nouveaux modèles organisationnels. Ce nouveau cadre d'expérimentation a pour but de décloisonner les financements et organisations pour faciliter la coopération des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires au service du parcours des personnes.